

Le fonds spécial d'aide aux étudiants, formé au cours des années précédentes, sert à aider les étudiants à suivre des cours universitaires dans une autre province; les versements sont faits uniquement par le Dominion, 50 p. 100 à titre de subvention et 50 p. 100 à titre de prêt.

Le ministère du Travail continue de subventionner les universités afin d'aider à payer les dépenses additionnelles de cours accélérés de médecine et d'art dentaire, commencés il y a quelques années à la requête du ministère de la Défense nationale. Les subventions accordées au cours de l'année s'élèvent à \$48,900 environ.

Formation d'urgence de guerre.—Ce genre de formation est abandonné en 1946, exception faite des cours modernisés de contremaîtres et surveillants. L'industrie continue d'appuyer ces cours intensifs et l'inscription est de 36,417 durant l'année. A la fin de l'année financière, les gouvernements provinciaux sont prévenus qu'à l'avenir les frais de formation du personnel de surveillance seraient partagés également. Antérieurement, ces frais étaient entièrement assumés par le gouvernement fédéral. La formation à la surveillance a été étendue à plusieurs services fédéraux.

Formation d'apprentis.—Des lois sur l'apprentissage sont en vigueur dans toutes les provinces et des accords relatifs à l'aide fédérale sont conclus avec les provinces, sauf l'Île du Prince-Edouard et le Québec. La liste des métiers désignés dans les lois provinciales a été augmentée et elle comprend, à la fin de l'année, tous les métiers du bâtiment, de la mécanique de réparations d'automobiles et, dans certaines provinces, ceux de barbier, de coiffeur pour dames et autres métiers spécialisés. Dans certaines régions du Québec, l'apprentissage est réglé, subordonné à la loi de 1945, dans les métiers du bâtiment, de la cordonnerie, de la réparation des véhicules-moteur, de l'imprimerie, de la lithographie et dans les métiers de barbier et de coiffeur pour dames et de la réparation des montres. Au cours des onze premiers mois d'activité du centre des métiers du bâtiment de Montréal, 194 apprentis terminent leur formation préparatoire à l'apprentissage et sont placés dans l'industrie. La Commission d'apprentissage en cordonnerie donne des cours à 1,482 employés. D'autres commissions élaborent des projets et préparent des cours.

Les déboursés du ministère du Travail, en vertu de ces accords, sont donnés au tableau 15, p. 656.

Réadaptation de la main-d'œuvre civile.—Au cours de l'été de 1945, les accords relatifs à la formation de rétablissement, conclus en vue de la collaboration entre le Dominion et les provinces à la formation ou à la réadaptation aux emplois de paix de la main-d'œuvre libérée, surtout par les industries de guerre, sont approuvés par le gouvernement fédéral, pour une période de trois ans qui expire le 31 mars 1948. Le ministère fédéral du Travail assumera de 75 à 80 p. 100 des frais. Les travailleurs seront choisis pour la formation par des représentants des gouvernements provinciaux et du Service national de placement.

L'accord a été signé par la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; mais, jusqu'à présent (mai 1947) les termes en ont été peu appliqués. Il est d'avis général que la formation des vétérans doit passer en premier lieu et elle taxe au maximum les centres de formation. Les crédits fédéraux affectés à la réadaptation de la main-d'œuvre civile sont de \$1,500,000 pour l'année mais, à la fin d'avril 1946, la valeur totale des réclamations acquittées n'est que de \$1,395.